

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG**

Date de convocation : 26 JUILLET 2013
Membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Délibération N° 02/08/2013 - 03

L'an deux mil treize, le deux août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

**PRÉSENTS** : MM : MAZEYRAT – THEALLIER – CHAZAL  
André- HUGUET - CAUQUIL – CONSTANS - FOURNIER –  
AMRANI – CHAZAL Sylvie

**REPRESENTE** : M. LACAS, pouvoir à M. MAZEYRAT

**ABSENTE** : MME DESSALLES

Secrétaire de séance : M. CAUQUIL

## **OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2009 décidant de prescrire l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 approuvant le projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2013 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 février 2013 au 29 mars 2013 inclusivement,

CONSIDERANT que le choix du zonage d'assainissement des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur qui émet un avis favorable,

CONSIDERANT que le plan de zonage d'assainissement, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

1. Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté,

2. précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

3. précise que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,

4. donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

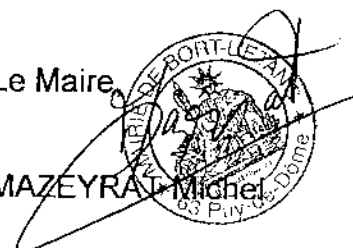
REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME LE

- 6 AOUT 2013

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FERRAND

Le Maire,

MAZEYRAT Michel





Maitre d'ouvrage :

Mairie de Bort-l'Étang  
Le Bourg  
63190 BORT-L'ÉTANG  
Tel : 04 78 88 30 76

**Légende :**

- Zones en assainissement collectif en situation actuelle
- Zones en assainissement collectif en situation future
- Zones en assainissement non collectif

Echelle : 1/7 000

Fond : Cadastre

Source : Commune

Dossier : 000914

Suivi :		Objet	Realisation	Verification
Version	Date		AL	PC
V1	juillet 2012		AL	PC
V2	Octobre 2012		AL	PC

